



VILLE DE MELUN

N° 2025.15

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025  
Reçu en préfecture le 03/03/2025  
Publié le  
ID : 077-217702885-20250303-2025\_15-AU



## DECISION DU MAIRE

### TARIFICATION DES GARDERIES POST-SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2009.3bis.25.60 en date du 26 Mars 2009 décidant de la création d'une garderie post-scolaire dans toutes les écoles maternelles, de la sortie des cours jusqu'à 18 h 00 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'arrêter les tarifs des garderies post-scolaires dans toutes les écoles maternelles à compter du 1er Septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que, lors des orientations budgétaires, la Municipalité a décidé d'augmenter les tarifs municipaux de 1,50 % ;

## DECIDE

- **D'ABROGER** la décision du Maire de Melun n°2024.32 en date du 5 juillet 2024 portant sur la tarification des garderies post-scolaires ;
- **DE FIXER** les tarifs des garderies post-scolaires comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 (hausse globale de 1,50% arrondie au centime supérieur) :

	EUROS
Pour un mois complet	34,92 €
Pour les mois d'Octobre, Février, Avril	22,77 €
Pour un service unique	3,83 €

Fait à MELUN, le 03/03/2025

Le Maire,

Kadir MEBAREK